

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE DE LEVROUX SÉANCE DU 15 NOVEMBRE 2018

L'an deux mil dix- huit, le quinze novembre à dix-neuf heures les membres du Conseil Municipal de la commune nouvelle de Levroux, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs sessions sous la Présidence de Monsieur Alain FRIED, Maire de Levroux.

Présents : Messieurs, Mesdames Alain FRIED, Maire, Michèle PREVOST, Maire Déléguée, Jean Louis PESSON, Laurent Michel PINEAU, Sylvie DEVERS, Françoise LIMOUSIN, Bernard PILORGET, Pascale DESCAMPEAUX, adjoints, Bruno d'ARMAILLE, Claudine AUBIN, Daniel ROGER, Isabelle ROLAND, Delphine COUTANT, Julien NIVET, Daniel HERVE, Sandrine HERAULT, Cyril BAILLY, Thierry PINAULT, Jean Paul SAMAIN, Christelle LEPREVOST, Dominique JACQUET,

Excusés ou absents : Messieurs, Mesdames, Damien BERTON qui avait donné pouvoir à Mr Bernard PILORGET, Pascal PALLUAU qui avait donné pouvoir à Mme Michèle PREVOST, Patricia MONTINTIN, Isabelle TEXERAULT, Jean LAMARDELLE, Philippe MERLIN qui avait donné pouvoir à Mr Alain FRIED, Caroline FRIED qui avait donné pouvoir à Mme Françoise LIMOUSIN, Monsieur Michel BRUN qui avait donné pouvoir à Mr Daniel ROGER, Gaétan BOUE.

Date de la convocation : 9 novembre 2018
Secrétaire de séance : Madame PREVOST.

- Décision (s) prise(s) dans le cadre de la délégation de pouvoir,
- Clôture du budget « zone industrielle »,
- Décision modificative n°3 budget principal,
- Acquisition de toilettes automatiques à installer square Delorme et cimetière, demande de subventions DETR et Conseil Départemental (FAR),
- Acquisition de matériel informatique pour le groupe scolaire Pecherat, demande de subvention DETR,
- Acquisition de tatamis pour le dojo, demande de subvention Conseil Départemental (FAR),
- Taxe d'aménagement, annulation de la précédente délibération,
- Acquisition d'une tondeuse, financement par loyers,
- Remplacement du serveur informatique de la mairie, financement par loyers,
- OPAC, garantie d'emprunts,
- SCALIS, garantie d'emprunts,
- Projet ARCHIPEL 2019,
- Porte de Champagne – choix de l'architecte, demande de subventions,
- Questions et informations diverses.

Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation de pouvoirs donnant lieu à information du Conseil Municipal et à transmission à l'Autorité Préfectorale.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE MUNICIPALE – décision n° 2018/24

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de la signature d'une convention de mise à disposition d'une salle municipale dite « salle polyvalente », sise rue des Mégissiers, d'environ 60 m² à Madame Isabelle BARROIS pour y effectuer des cours de danse les mercredis (de 13 h 30 à 14 h 30 et 20 h à 22 h). Une convention a été signée selon les caractéristiques suivantes :

- Durée : du 1^{er} septembre 2018 au 30 juin 2019,
- Loyer mensuel : 15 €.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal :

- **Déclare avoir pris bonne note de la signature de la convention de mise à disposition.**

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE MUNICIPALE – décision n° 2018/25

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de la signature d'une convention de mise à disposition d'une salle municipale dite « salle polyvalente », sise rue des Mégissiers, d'environ 60 m² à l'association « Label Eloquence) pour y effectuer des cours de théâtre les jeudis (de 17 h à 20 h).

Une convention a été signée selon les caractéristiques suivantes :

- Durée : du 1^{er} septembre 2018 au 30 juin 2019,
- Loyer mensuel : 15 €.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal :

- **Déclare avoir pris bonne note de la signature de la convention de mise à disposition.**

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE COMMUNALE – décision n° 2018/26

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de la signature d'une convention de mise à disposition d'une salle communale, sise rue Gambetta, au n°1, 'une superficie d'environ 25 m² à Monsieur Thomas THUILIER pour y effectuer ses consultations).

Une convention a été signée selon les caractéristiques suivantes :

- Durée : du 1^{er} septembre 2018 au 31 aout 2019,
- Loyer mensuel : 100 €.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal :

- **Déclare avoir pris bonne note de la signature de la convention de mise à disposition.**

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE COMMUNALE – décision n° 2018/27

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de la signature d'une convention de mise à disposition d'une salle communale, sise rue Gambetta, au n°1, 'une superficie d'environ 20 m² à Monsieur Michel LONGEAUD pour y effectuer ses consultations.

Une convention a été signée selon les caractéristiques suivantes :

- Durée : du 1^{er} septembre 2018 au 31 aout 2024,
- Loyer mensuel : 100 €.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal :

- **Déclare avoir pris bonne note de la signature de la convention de mise à disposition.**

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE COMMUNALE – décision n° 2018/28

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de la signature d'une convention de mise à disposition d'une salle communale, sise rue Gambetta, au n°1, 'une superficie d'environ 20 m² à Madame Anne-Marie BARRERO-LONGEAUD pour y effectuer ses consultations.

Une convention a été signée selon les caractéristiques suivantes :

- Durée : du 1^{er} septembre 2018 au 31 aout 2024,
- Loyer mensuel : 100 €.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal :

- **Déclare avoir pris bonne note de la signature de la convention de mise à disposition.**

CONTRAT D'ACQUISITION DE LOGICIEL ET PRESTATIONS DE SERVICES – décision n° 2018/29

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de la signature d'un contrat d'acquisition de logiciel et prestations de services avec SEGILOG.

Durée du contrat : trois années à compter du 1^{er} janvier 2019.

Montant du contrat :

Cession du droit d'utilisation : 6 250,00 € HT par année,

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal :

- **déclare avoir pris bonne note de la signature du contrat d'acquisition de logiciel et prestations de services.**

CONTRAT DE LOCATION D'UN LOCAL COMMUNAL - décision n° 2018/30

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de la signature d'un contrat de location d'un local communal sis rue du Cherche Midi à la COCOREL, d'une superficie d'environ 98 m² à compter

du 1^{er} octobre 2018.

- Durée : du 1^{er} octobre 2018 au 30 septembre 2019,
- Loyer mensuel : 350 €.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal :

- **Déclare avoir pris bonne note de la signature du contrat de location.**

ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG, SIGNATURE DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA MAISON DU PEUPLE - décision n° 2018/31

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de la signature d'une convention de mise à disposition, à titre gracieux, de la maison du peuple à l'établissement français du sang pour la collecte du sang ou d'une manifestation de promotion de don du sang.

Cette convention prend effet au 1^{er} janvier 2019 pour un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction pour une durée équivalente. Les dates et horaires d'utilisation des locaux seront revus annuellement entre les parties au moyen d'un avenant.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal :

- **Déclare avoir pris bonne note de la signature du contrat de location.**

CLOTURE DU BUDGET « ZONE INDUSTRIELLE » – délibération n° 2018/71

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux, que suite au transfert de la compétence développement économique à la COCOREL, il est nécessaire de clôturer le budget « zone industrielle ».

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de clôturer ce budget et de d'absorber le déficit de ce budget qui s'élève à la somme de 36 829,48 € par décision modificative.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- **Décide de clôturer le budget « zone industrielle » et d'absorber le déficit.**

DECISION MODIFICATIVE N° 3 – BUDGET PRINCIPAL – délibération n° 2018/72

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget principal 2018 :

Document annexé en fin de ce document.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 26 voix pour 0 voix contre et 0 abstention :

- **Autorise les virements précités de crédit sur le budget principal 2018.**

ACQUISITION DE TOILETTES AUTOMATIQUES – DEMANDE DE SUBVENTIONS - délibération n° 2018/73

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux d'acquérir des toilettes automatiques à installer square Delorme et au cimetière. Cette acquisition devient nécessaire au vu des dégradations constatées dans les toilettes existantes et devenues dorénavant archaïques.

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de solliciter des subventions DETR à hauteur de 30% et FAR à hauteur également de 30%.

Le montant de cette acquisition s'élève à la somme de 70 610,00 € H.T. soit 84 732,00 € T.T.C.

Plan de financement :

Dépenses :		Recettes	
Acquisition toilettes :	70 610,00 € T.T.	DETR 30% :	21 183,00 €
		FAR 30% :	21 183,00 €
		Autofinancement :	28 244,00 €

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- **Approuve le montant de cette acquisition,**
- **Sollicite les subventions DETR et FAR du Conseil Départemental pour le financement de ce projet.**

ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE – DEMANDE DE SUBVENTION DETR - délibération n° 2018/74

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux d'acquérir du matériel informatique à installer au groupe scolaire Pecherat, en effet il est nécessaire, en partie de procéder au remplacement de certains ordinateurs obsolètes.

Le montant de cette acquisition s'élève à la somme de 9 997,05 € H.T. soit 11 996,46 € T.T.C.

Monsieur le Maire propose de demander une subvention DETR de 30%

Plan de financement :

Dépenses :		Recettes	
Acquisition de matériel :	9 997,05 € H.T.	DETR 30% :	2 999,00 €
		Autofinancement :	6 998,05 €

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- **Approuve le montant de cette acquisition,**
- **Sollicite une subvention DETR pour le financement de ce projet.**

ACQUISITION DE TATAMIS A INSTALLER AU DOJO – DEMANDE DE SUBVENTION FAR - délibération n° 2018/75

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux d'acquérir des tatamis à installer au dojo, ceux en place présentent des signes d'usure très avancée.

Deux devis ont été sollicités :

NOUANSPOUR pour un montant de 5 034,00 € H.T. soit 6 040,80 € T.T.C.,

SF JAM NORIS France pour un montant de 4 126,00 € H.T. soit 4 951,20 € T.T.C.

Monsieur le Maire propose de choisir SF JAM NORIS France pour un montant de 4 126,00 € H.T et de demander une subvention FAR de 80%

Plan de financement :

Dépenses :		Recettes	
Acquisition de tatamis :	4 126,00 € T.T.	FAR 80% :	3 300,00 €
		Autofinancement :	826,00 €

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- **Approuve le montant de cette acquisition,**
- **Sollicite une subvention FAR de 80% pour le financement de ce projet.**

TAXE D'AMENAGEMENT- EXONERATION TOTALE POUR LA CONSTRUCTION DES ABRIS DE JARDINS DE MOINS DE 20 M²– RETRAIT DE LA DELIBERATION 2018/63 – délibération n° 2018/76

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux d'un courrier reçu de Monsieur le Préfet de l'Indre en date du 5 octobre 2018 nous demandant de procéder au retrait de la délibération 2018/63 concernant l'exonération totale de la taxe d'aménagement les abris de jardins de moins de 20 m².

En effet, si la commune de Levroux a choisi d'exonérer ce type de constructions, tout abri de jardin soumis à déclaration préalable jusqu'à 40 m² doit bénéficier de l'exonération. Il n'est donc pas possible de distinguer les abris en fonction de leur surface.

Monsieur le Maire propose donc aux conseillers municipaux de procéder au retrait.

Ces différentes exonérations souhaitées ou pas seront représentées au conseil municipal début 2019 pour l'ensemble du territoire de la commune nouvelle. Il conviendra également de fixer le taux de la taxe d'aménagement.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- **Procède au retrait de la délibération 2018/63.**

ACQUISITION D'UNE TONDEUSE – FINANCEMENT PAR LOYERS - délibération n° 2018/77

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de la nécessité de se porter acquéreur d'une tondeuse à gazon.

Le financement en location financière s'élève à la somme de 1 383,42 € par trimestre, le nombre d'échéances est de 16 trimestres.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- **Décide de se porter acquéreur d'une tondeuse,**
- **Approuve le plan de financement proposé ci-dessus,**
- **Mandate Monsieur le Maire pour signer tous les contrats y afférents.**

REPLACEMENT D'UN SERVEUR POUR LE SERVICE ADMINISTRATIF DE LA MAIRIE – FINANCEMENT PAR LOYERS - délibération n° 2018/78

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de la nécessité de remplacer le serveur informatique installé à la mairie. Celui-ci est en fin de garantie et ses capacités de performance sont dépassées par rapport aux nouvelles technologies

Le financement en location financière s'élève à la somme de 196,24 € par trimestre, le nombre d'échéances est de 20 trimestres.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- **Décide de remplacer le serveur informatique de la mairie,**
- **Approuve le plan de financement proposé ci-dessus,**
- **Mandate Monsieur le Maire pour signer tous les contrats y afférents.**

OPAC 36 – GARANTIE D'EMPRUNTS – délibération n° 2018/79

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que la Caisse des Dépôts et consignations a mis en place un certain nombre de mesures destinées à atténuer l'impact de la réduction de loyer et notamment est offerte aux organismes d'allonger une partie de leurs encours.

L'OPAC 36, dans son courrier en date du 5 octobre 2018 nous sollicite pour garantir les prêts réaménagés.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil,

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à se prononcer sur la garantie des emprunts réaménagés par l'OPAC 36.

Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne de prêt réaménagé, initialement contracté par l'emprunteur (OPAC 36) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les conditions définies et référencés « caractéristiques financières des lignes de prêts réaménagés ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagé, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée et jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du ou (des) prêt(s) réaménagé (s).

Il s'agit des avenants de réaménagements n° 80847 avec 1 ligne de prêt (montant : 493 594,27 € + 11 964,62 € + intérêts 362.73 €) et n° 80848 avec 1 ligne de prêt (montant : 17 185,55 €).

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes des prêts réaménagés sont indiquées pour chacune d'entre elles à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagé » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du prêt réaménagé à taux révisable indexé sur le livret A, le taux du livret A effectivement appliqué aux dites lignes du prêt réaménagé sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne de prêt réaménagé référencé à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A au 29 juin 2018 est de 0.75%.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- **S'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.**

SCALIS – GARANTIE D'EMPRUNTS – délibération n° 2018/80

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que la Caisse des Dépôts et consignations a mis en place un certain nombre de mesures destinées à atténuer l'impact de la réduction de loyer et notamment est offerte aux organismes d'allonger une partie de leurs encours.

SCALIS, dans son courrier en date du 6 novembre 2018 nous sollicite pour garantir les prêts réaménagés.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil,

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à se prononcer sur la garantie des emprunts réaménagés par SCALIS.

Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne de prêt réaménagé, initialement contracté par l'emprunteur (SCALIS) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les conditions définies et référencés « caractéristiques financières des lignes de prêts réaménagés ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagé, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée et jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du ou (des) prêt(s) réaménagé (s).

Il s'agit des avenants de réaménagements n° 88366 avec 1 ligne de prêt (montant : 241 957,82 €) et n° 88350 avec 1 ligne de prêt (montant : 99 192,90 € + intérêts 7 873,64 €).

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes des prêts réaménagés sont indiquées pour chacune d'entre elles à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagé » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du prêt réaménagé à taux révisable indexé sur le livret A, le taux du livret A effectivement appliqué aux dites lignes du prêt réaménagé sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne de prêt réaménagé référencé à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A au 29 juin 2018 est de 0.75%.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- **S'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux, que la commune participe de nouveau au projet ARCHIPEL initié par la scène nationale EQUINOXE en y associant l'école élémentaire Pecherat et l'école Clairefontaine.

ARCHIPEL est un projet militant de développement de la danse et art du cirque en milieu rural, et un programme d'éducation artistique et culturelle avec les écoles, collèges et lycées du département.

Cette année, la volonté de EQUINOXE était d'affirmer une dominante « cirque- arts de la piste » Yoann BOURGEOIS, chorégraphe, dont le travail se situe aux confins de la danse et des arts de la piste en est l'invité.

Les élèves participants à ce projet auront 4 ateliers de 1 h 50 chacun, nous avons prévu 3 séances par atelier étant donné qu'il aurait à peu près 62 élèves.

Une restitution, à Châteauroux, des élèves participants à ce projet aura lieu le mercredi 24 avril toute la journée. Les élèves participeront ensuite au spectacle de danse de la compagnie Yoann BOURGEOIS. Une billetterie est mise en place pour ce spectacle à hauteur de 6 € par élève.

Monsieur le Maire propose d'affréter un car pour cette journée du 24 avril 2019 et de prendre en charge la moitié du billet soit 3 € par élève, reste à charge 3 € pour les familles.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- **Approuve le projet tel qu'il est présenté ci-dessus,**
- **Décide d'affréter un car pour la journée du mercredi 24 avril 2019,**
- **Décide de prendre en charge la moitié du billet soit 3 €.**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que lors du conseil municipal du 4 juillet 2018, une délibération a été votée pour faire un appel à candidatures d'un architecte du patrimoine pour la maîtrise d'œuvre de la Porte de Champagne en vue de sa restauration. Monsieur le Maire rappelle également le montant estimatif des travaux soit 432 000 €.

Trois architectes ont été contactés, les trois ont répondu ; il s'agit de :

Mr Marc CIOFFI, 127 rue Pierre et Marie Curie – 36000 CHATEAUROUX

Mme Martine RAMA, 9 rue Claude Dion – 37000 TOURS

Mme Marie Pierre NIGUES, 27A rue du 14 juillet – 79000 NIORT

Leurs offres :

	diagnostic	honoraires - mission de base %
Marc CIOFFI	6 612,00 €	8,50%
Martine RAMA	8 080,00 €	9 %
Marie Pierre NIGUES	9 593,00 €	9,50%

Monsieur le Maire précise que les trois architectes ont été reçus en mairie afin de préciser les attentes de la commune par rapport à cette restauration, les questionner sur leur façon d'appréhender les futurs travaux.

A la suite de ces différents entretiens, Monsieur le Maire propose de retenir la proposition de Monsieur Marc CIOFFI.

Monsieur le Maire propose également aux conseillers municipaux de demander des subventions auprès de la DRAC et du Fonds Patrimoine du Conseil Départemental pour le financement de l'architecte.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- **Décide de retenir Mr Marc CIOFFI pour exercer la maîtrise d'œuvre concernant les travaux de restauration de la porte de Champagne,**
- **Sollicite les subventions auprès de la DRAC et du Fonds Patrimoine du Conseil Départemental pour le financement du montant des honoraires de l'architecte,**
- **Mandate Monsieur le Maire pour la signature de tous documents afférents à ce projet.**

Mr. FRIED		Mme DEVERS	
M. BRUN	Excusé avec pouvoir Mr Daniel ROGER	Mme FRIED C.	Excusée avec pouvoir à Mme Françoise LIMOUSIN
M. PESSON		Mme LIMOUSIN	
M.PINEAU		Mme ROLAND	
M. ROGER		Mme COUTANT	
M.D'ARMAILLE		Mme AUBIN	
M. BOUE	Absent	Mme HERAULT	
M. MERLIN	Excusé avec pouvoir à Mr Alain FRIED	M. LAMARDELLE	Absent
M. HERVE		M. BAILLY	
M. NIVET		Mr PILORGET	
Mme MONTINTIN	Absente	Mr SAMAIN	
Mme TEXERAULT	Absente	Mme DESCAMPEAUX	
Mme PREVOST		Mme LE PREVOST	
Mr PINAULT		Mr PALLUAUD	Excusé avec pouvoir à Mme Michèle PREVOST
Mr BERTON	Excusé avec pouvoir à Mr Bernard PILORGET		
Mr JACQUET			